



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant interdiction de stationner Rue Nationale

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la Loi 82.213 du 2/03/82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22/07/82 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à la SARL BACQUA CHARPENTE d'installer une grue et du matériel au droit de son chantier de réfection de toiture situé 100 Rue Nationale, il convient d'interdire le stationnement des véhicules sur une partie de ladite Rue le temps des travaux ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des immeubles n°98, 100 et 102 Rue Nationale, du 30 septembre au 25 octobre 2024.

Article 2 : La signalisation pour matérialiser l'application des présentes dispositions sera mise en place et enlevée par la SARL BACQUA CHARPENTE.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 4 : Le Policier Municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par la SARL BACQUA CHARPENTE.

Fait à LECTOURE, le 17 sept. 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



HÔTEL DE VILLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté d'octroi d'une permission de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2 et R.116-2 ;

CONSIDÉRANT la demande par laquelle la **SARL BACQUA CHARPENTE**, dont le siège social est situé ZI la Couture 32700 Lectoure, sollicite l'autorisation d'effectuer la réfection de la toiture de l'immeuble sis 100 Rue Nationale au moyen d'une grue de 4x4, d'un échafaudage tubulaire de 8 m², d'une zone de stockage de 20 m² et d'un camion de 9 m² ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La **SARL BACQUA CHARPENTE** est autorisée à occuper le domaine public au niveau du n°100 Rue Nationale, sur une superficie totale de 53 m², **du 30 septembre au 25 octobre 2024, sans gêner le passage des véhicules.**

Article 2 : La **SARL BACQUA CHARPENTE** restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de la présente autorisation. Elle prévoira la protection des personnes et la signalisation réglementaire correspondante à ce type de chantier.

Article 3 : La **SARL BACQUA CHARPENTE** devra remettre les lieux occupés dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, les parties de la voie publique qui auraient été endommagées suite à l'exécution des travaux.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022.

Article 5 : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, de toute action appartenant au Maire en matière de police municipale et de l'autorisation, par les Services de la construction, compétente en la matière, d'effectuer lesdits travaux.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la **SARL BACQUA CHARPENTE** qui devra l'afficher sur les lieux du chantier.

Fait à LECTOURE, le 17 sept. 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

